

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA
COMMUNE DE CORSEPT**

Le Président de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-60 et R 153-18,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.571-10 et R 571-32 à 41,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Corsept approuvé le 21 juin 2018,

Vu l'arrêté préfectoral de Loire-Atlantique du 5 novembre 2020 portant révision du classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires du département de la Loire-Atlantique,

Vu le dossier ci-annexé,

Considérant la nécessité de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Corsept,

ARRETE

Article premier : Le Plan Local d'Urbanisme de Corsept est mis à jour à la date du présent arrêté en ce qui concerne l'annexe relative aux servitudes d'utilité publique, par l'annexion du dossier sur le classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires du département de la Loire-Atlantique.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Communauté de Communes Sud-Estuaire et en mairie de Corsept aux jours et heures d'ouverture au public.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes et en mairie durant un mois.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au représentant de l'Etat.

Fait à Paimbœuf, le 6 janvier 2021

Le Président

Yannick MOREZ

